



# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 2012 - 22

## **Bilan 2011 de l'inspection santé et sécurité au travail**

**Xavier Roy**

Inspecteur général des affaires culturelles

**Mai 2012**



# Bilan 2011 de l'inspection en matière de santé et de sécurité au travail

## Sommaire

Introduction – Le cadre réglementaire et ministériel.....	3
1. Organisation générale de la fonction en 2011.....	4
2. L'animation du réseau et les méthodes d'intervention.....	5
2.1. L'animation du réseau en 2011.....	5
2.2. Modalités des contrôles des inspecteurs d'hygiène et de sécurité.....	7
3. La réalisation du programme de travail 2011 des ISST.....	8
3.1. Activités de contrôle.....	8
3.2. Activités de conseil.....	9
4. Priorités et perspectives des politiques de prévention .....	10
4.1. Les priorités ministérielles de prévention.....	10
4.2. La réforme des règles relatives à la santé et la sécurité du travail ainsi que la prévention médicale dans la fonction publique (décret n°2011-774 du 28 juin 2011) .	12
5. Les politiques de prévention dans les services et établissements du ministère.....	15
5.1 Principales observations des inspecteurs santé-sécurité au travail	15
5.1.1 Services déconcentrés.....	15
5.1.2 Établissements d'enseignement .....	16
5.1.3 Musées .....	17
5.1.4 Patrimoines .....	18
5.1.5 Le suivi de l'exposition au risque chimique.....	20
5.2. Aperçu des politiques de prévention de huit établissements publics.....	22
5.2.1 La Bibliothèque nationale de France.....	22
5.2.2 Le Centre des monuments nationaux.....	23
5.2.3 Le Centre Georges Pompidou et la Bibliothèque publique d'information.....	24
5.2.4 Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.....	26
5.2.5 L'Établissement public du musée du Louvre.....	26
5.2.6 L'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles.....	27
5.2.7 L'Institut national d'histoire de l'art (INHA).....	28
5.2.8 L'Institut national de recherches archéologiques préventives.....	29
Rappel des principales recommandations .....	32
Annexe 1 Inspecteurs d'hygiène et de sécurité en fonctions en 2011.....	33
Annexe 2 Répartition des services et établissements entre les ISST .....	34
Annexe 3 Inspections en matière d'hygiène et de sécurité réalisées en 2011..	39
Annexe 4 Rapports remis par les ISST (2005-2011).....	40
Annexe 5 Programmes d'inspection d'hygiène et de sécurité pour 2012.....	41



## Introduction – Le cadre réglementaire et ministériel

Selon le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les ministres désignent dans les administrations de l'État les fonctionnaires qui sont chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, lesquels sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, à l'inspection générale du ministère. Dans les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial<sup>1</sup>, c'est le directeur général qui nomme l'inspecteur, qui lui est directement rattaché, ou à son inspection générale s'il y en a une dans l'établissement. Toutefois, ces établissements peuvent demander à ce que leurs inspecteurs santé et sécurité au travail soient rattachés à l'inspection générale du ministère, et c'est alors le ministre qui les nomme.

Pour appliquer ces dispositions, le ministère a décidé, après avis du comité d'hygiène et de sécurité ministériel du 16 décembre 2003, de désigner cinq inspecteurs pour les services du ministère, en leur donnant des domaines de compétence thématiques. La circulaire ministérielle du 30 mars 2004, accompagnée d'une fiche décrivant le rôle des inspecteurs et les conditions de mise en œuvre de leurs missions, a précisé ces domaines (détaillés dans l'*annexe 2*). L'un d'eux est celui des établissements d'enseignement, qui sont des établissements publics mais ne pourraient disposer chacun d'un emploi pour cette inspection et qui ont, comme la grande majorité des établissements publics administratifs (musées, soutien à la création, maîtrise d'ouvrage...) fait le choix de recourir au régime d'inspection ministériel (voir plus loin).

Un arrêté interministériel du 20 décembre 2004<sup>2</sup>, pris pour l'application du décret de 1982, a fixé les conditions de rattachement des inspecteurs d'hygiène et sécurité au service de l'inspection générale des affaires culturelles : celle-ci anime et coordonne l'activité des inspecteurs, garantit l'indépendance et l'objectivité de leurs missions et veille aux conditions générales de leur exercice. Depuis 1994, un membre de l'inspection générale est désigné, par décision ministérielle, pour exercer une mission permanente en matière d'hygiène et de sécurité du travail, qui porte sur tous les services et établissements relevant du ministère.

Ce bilan présente une synthèse des activités et des observations faites au cours de l'année 2011 par les agents chargés des fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail par le ministre de la culture, pour ses services centraux et déconcentrés, les services à compétence nationale, ainsi que pour les établissements publics à caractère administratif qui ont demandé leur rattachement, pour ces fonctions, au ministère. Il comprend également, en réponse à un questionnaire établi par l'inspection générale, une synthèse sur les activités des inspecteurs et sur les politiques de prévention conduites en 2011 par les établissements publics ayant organisé en leur sein l'inspection.

---

1 les personnels des EPIC ont un statut de droit privé et relèvent de l'inspection du travail

2 Publié au journal officiel du 8 janvier 2005

# 1. Organisation générale de la fonction en 2011

Neuf inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont désignés<sup>3</sup> :

- Cinq ISST sont rattachés à l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et exercent leurs fonctions selon la répartition suivante : archives, arts plastiques, établissements d'enseignement supérieur, musées, architecture et patrimoine, travaux immobiliers ; cette répartition thématique est croisée avec un partage géographique des services déconcentrés entre deux inspecteurs, un troisième étant chargé des services centraux. Le présent rapport porte essentiellement sur les fonctions d'inspection exercées par cette équipe.

Quatre ISST sont rattachés directement aux établissements publics où ils exercent leurs fonctions : la Bibliothèque nationale de France, le Centre des monuments nationaux, l'établissement public de Versailles ; le quatrième inspecteur partage son activité entre deux établissements dotés d'un comité d'hygiène et de sécurité commun, le Centre Pompidou et la Bibliothèque publique d'information.

Par ailleurs les fonctions d'inspection pour les services de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et pour ceux de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) sont organisées sous l'égide de l'inspection du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous la co-tutelle duquel sont placés ces établissements.

Plusieurs établissements du ministère, après avoir organisé l'inspection d'hygiène et de sécurité en leur sein, ont décidé de demander le rattachement de cette fonction à l'inspection générale, ce qui entraîne la désignation de l'inspecteur par le ministre et non plus par l'établissement. Il s'agit du Musée du Louvre, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC), de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (dès sa création), du musée du Quai Branly et du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris. Parmi les derniers établissements publics administratifs créés au ministère de la Culture et de la communication, le musée national Picasso (décret du 18 juin 2010) et la Maison de l'histoire de France (décret du 22 décembre 2011) n'ont pas encore organisé leur inspection en matière d'hygiène et de sécurité ; les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prévus par les statuts de ces deux établissements ne sont pas encore constitués.

L'annexe 2 précise les services et établissements que suit chaque ISST au 31 décembre 2011.

*Nota bene : le décret du 28 juin 2011 a modifié la réglementation et les appellations des ACO, des IHS et des CHS. Ces modifications étaient d'application immédiate sauf la transformation des CHS en CHSCT, qui devait intervenir en novembre mais a été retardée par l'attente du nouveau règlement intérieur, et n'est devenue effective qu'en toute fin d'année. Ce rapport emploie donc pour l'année 2011 les nouvelles appellations d'agents de prévention et d'inspecteurs santé sécurité au travail, mais conserve le terme de CHS.*

---

<sup>3</sup> Voir le tableau en annexe 1

## 2. L'animation du réseau et les méthodes d'intervention

### 2.1. L'animation du réseau en 2011

L'équipe des cinq inspecteurs rattachés à l'IGAC, dont quatre sont à Paris dans des locaux communs situés rue de Valois, travaille en réseau : constitution d'une documentation commune, information réciproque et mutualisation des expériences, élaboration d'outils méthodologiques, coopération en particulier sur les dossiers de travaux.

Quatre réunions de **coordination** des IHS ont été organisées en 2011 avec l'inspection générale, et une autre a été élargie aux inspecteurs désignés par les établissements publics. Ces réunions sont l'occasion d'assurer la cohérence des méthodes et des modalités d'intervention, dans le cadre du rattachement fonctionnel à l'IGAC. En 2011 comme en 2010 a été organisée une rencontre avec les médecins de prévention employés par le ministère. D'autres thèmes de travail communs réalisés en 2011 méritent d'être signalés :

- La première **réunion d'information et de sensibilisation sur la prévention des risques professionnels destinée aux personnels d'encadrement**, secrétaires généraux ou directeurs-adjoints des services déconcentrés ou établissements du ministère, organisée par le Service des ressources humaines et l'Inspection générale s'est tenue en juillet 2011, avec près de cent participants. Le décret modifiant le texte de 1982/1995 tout juste paru a été présenté et commenté par la direction générale de la Fonction publique. Les autres thèmes (évaluation des risques, médecine de prévention, risque chimique) étaient traités par des exposés ou témoignages centrés sur l'exercice des responsabilités des chefs de service dans ces domaines.
- L'organisation, en novembre 2011, d'une **journée de travail à la DRAC de Rhône-Alpes avec les agents de prévention** (appellation regroupant les assistants et conseillers de prévention, précédemment ACMO) exerçant leurs fonctions sur le territoire de six régions du sud-est ; comme chaque année depuis 2007, cette réunion a été co-organisée par le Service des ressources humaines et l'Inspection générale, et animée notamment par les ISST. Mais c'était la première fois que la réunion, au lieu d'un réseau fonctionnel (musées, écoles...) rassemblait des agents sur un critère géographique, venant de tous les types de services et établissements du ministère : DRAC et unités territoriales, monuments nationaux, INRAP, établissements d'enseignement, services à compétence nationale. L'approche plus transversale, entre agents qui dans certains cas sont géographiquement proches, semble avoir suscité un réel intérêt des participants . Outre le risque routier et la co-activité, une partie importante de la réunion a porté sur la réforme du décret de 1982 intervenue en juin 2011, et en particulier sur la redéfinition des fonctions d'agents de prévention. Une quarantaine d'entre eux y ont participé. Il est prévu que les prochaines réunions soient proposées dans la même configuration.

- La rubrique « **hygiène et sécurité** » du site intranet du ministère (**Sémaphore**), ouverte à l'initiative de la mission hygiène et sécurité est tenue régulièrement à jour en fonction de l'actualité réglementaire. La première étape de la refonte de cet intranet, et donc de la rubrique santé sécurité au travail a eu lieu en 2011. Les possibilités de comptage des consultations (actuellement rudimentaires mais qui seront améliorées courant 2012) permettent d'estimer à 500 par mois le nombre de visites. Il a été constaté que le rappel et la présentation de ce service avaient un impact direct sur sa fréquentation.
- La proposition faite dans le bilan sur l'année 2010 de réaliser un document synthétique sur le **suivi des opérations de travaux** au titre de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail, retenue par le CHS ministériel et par l'administration, a été mise en œuvre en 2011 avec un groupe de travail d'où est issu un document qui a été validé après avis du CHSCT ministériel en février 2012.

L'équipe des ISST du ministère a connu deux départs en retraite en 2011, en septembre et en décembre et globalement, l'activité a donc été un peu moins importante qu'au cours des exercices précédents. Le ministère a organisé le remplacement des partants, par un avis de vacance qui a suscité plusieurs candidatures de qualité. Cependant le calendrier de la formation préalable à la prise de fonctions organisée par la DGAFP et l'INTEFP a été décalé cette année d'octobre à janvier, ce qui a repoussé les remplacements effectifs à mai 2012, et fera donc aussi de cet exercice une année où la fonction d'inspection ne pourra être assurée dans des conditions tout à fait normales. Tout en ayant répondu à des sollicitations ponctuelles fin 2011 et début 2012, les trois autres inspecteurs n'ont pu faire un véritable intérim sur les postes devenus vacants.

La réforme du décret de 1982 intervenue en 2011 prescrit l'attribution d'une lettre de mission aux inspecteurs santé sécurité au travail, signée par le chef du service de l'inspection générale de rattachement. Des lettres (dont le schéma est annexé à la circulaire de la DGAFP d'août 2011) ont été adressées en avril 2012 aux cinq inspectrices et inspecteurs et doivent être communiquées pour information aux CHSCT concernés. Le CHSCT ministériel est naturellement destinataire de l'ensemble.

On signalera par ailleurs qu'en 2011, l'inspection générale des affaires culturelles a remis six rapports ayant pour objet des difficultés de management, ou dans certains cas, des situations de souffrance au travail (que l'inspection générale n'a pas toujours confirmée). Afin de mieux se préparer à ce type de mission, un stage de formation sur le mal-être au travail a été organisé pour les membres de l'inspection générale, qui ont également rencontré collectivement, sur ces sujets, le médecin coordonnateur et le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention.

## **2.2. Modalités des contrôles des inspecteurs d'hygiène et de sécurité**

Chaque inspecteur établit un projet de programme annuel d'activités de contrôles, qui est finalisé après avis de l'inspection générale ; s'y ajoutent la participation aux réunions des comités d'hygiène et sécurité de leurs domaines de compétence, et dans certains cas à des travaux organisés avec les CHS (visites de sites, groupes de travail spécifiques, en particulier pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels). Certaines visites de contrôle sont réalisées avec le médecin de prévention ; dans d'autres cas, une liaison est organisée avec les officiers de la mission sécurité incendie, détachés de la Brigade des sapeurs pompiers, pour des questions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).

Les dates des visites de contrôle sont décidées en concertation avec les chefs de service, qui sont invités préalablement à réunir un ensemble d'informations et de documents facilitant le déroulement de la visite et les vérifications ; outre le chef de service et l'agent de prévention, les ISST rencontrent les personnels présents sur les sites ; les visites et les rapports ne portent que sur l'application de la réglementation en matière de prévention des risques professionnels et non sur la gestion ou le management, domaines qui relèvent de missions d'inspection générale.

Comme le prévoit la réglementation, les rapports de contrôle des ISST sont transmis, outre aux chefs de service concernés, aux présidents des CHS compétents, à qui il revient de faire connaître aux comités les observations des inspecteurs. Ils sont également envoyés aux directeurs d'administration centrale concernés ainsi qu'à l'inspecteur général en charge de la région où se trouve le service ou l'établissement contrôlé. Lorsque des points particuliers le justifient, et en particulier quand est présumée la présence de risques psychosociaux, les contacts nécessaires sont pris par l'inspecteur, notamment avec le bureau des affaires sociales, le service de médecine de prévention, le bureau de la politique immobilière ou les officiers de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Chaque inspecteur établit par ailleurs un rapport annuel d'activités qui est adressé aux directeurs intéressés et présenté aux CHS. Le présent rapport reprend largement ces observations et en établit une synthèse.

Les observations faites à l'occasion des inspections donnent lieu à des recommandations écrites dans les rapports, précisant le texte législatif ou réglementaire sur lequel elles sont fondées. Il est toujours rappelé qu'il revient au chef de service de déterminer les suites et l'ordre de priorité à leur donner. Les inspecteurs veillent cependant au suivi des recommandations inscrites dans leurs rapports : des tableaux résumant les observations, avec des colonnes pour indiquer l'avancement de leur traitement sont adressés aux services. Ces tableaux renseignés peuvent ensuite être communiqués aux CHS pour information.

## 3. La réalisation du programme de travail 2011 des ISST

### 3.1. Activités de contrôle

**Trente-deux rapports de missions d'inspection** concernant 37 services<sup>4</sup> ont été remis en 2011 par les cinq inspecteurs d'hygiène et sécurité rattachés à l'IGAC (voir la liste des rapports en *annexe 3*). Ce nombre est inférieur à celui de 2010 (42 services inspectés), l'explication principale étant le départ en retraite de deux inspecteurs au cours de l'exercice.

Le rythme de réalisation des missions d'inspection depuis 2005, précisé par le tableau de l'*annexe 4*, a permis de produire 283 rapports de contrôle dont par exemple 29 en DRAC, 96 en SDAP, 49 dans les musées 35 dans les écoles ; à de rares exceptions près, tous les services ont été inspectés au moins une fois. Certains gros établissements ont été traités en plusieurs tranches, quelques-uns ont été vus deux fois et dans beaucoup, des visites de suivi des inspections ont été conduites ; celles-ci donnent lieu à des notes d'observations, lorsque le service lui-même ne réalise pas pour son CHS un tableau de suivi commenté, ce qui est le cas le plus fréquent ; les inspections en DOM ont débuté en 2010 avec La Réunion et se poursuivent au rythme d'un par an (Martinique en 2011, Guadeloupe programmée en 2012).

Les inspecteurs n'ont pas, à la différence des inspecteurs du travail, pouvoir de dresser procès-verbal ou de mettre en demeure, mais peuvent en cas d'urgence proposer les **mesures immédiates** qui leur paraissent nécessaires (article 5-2 du décret de 1982). Cette disposition a été utilisée deux fois au cours de l'exercice 2011 (pour le domaine de Pau et pour le CNC). Certains rapports font état de **risques psychosociaux**, dont la prise en compte et le traitement doivent intervenir sinon en urgence au moins dans des délais aussi réduits que possible ; outre la mention qui en est faite dans les rapports, ces cas, dont les ISST ne peuvent assurer la prise en charge, sont directement signalés à l'inspection générale et au service des ressources humaines ; le recours à une mission d'inspection générale, limitée ou non à ce sujet, est régulièrement utilisé, entre autres moyens de règlement. Au cours de l'exercice 2011, le stress professionnel résultant de la mise en place dans les DRAC de l'application Chorus ou, dans les écoles d'architecture, des expertises de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, a été relevé.

Aucune difficulté dans les contacts avec les chefs de service et leurs collaborateurs à l'occasion des missions d'inspection n'a été signalée à l'inspection générale, ni par les inspecteurs, ni par les chefs de service.

---

<sup>4</sup> On compte encore ici les unités territoriales des DRAC comme des « services ». Certains rapports d'inspection remis en 2011 traitent du siège et d'unités territoriales

### **3.2. Activités de conseil**

Les ISST ont participé à **94 réunions de CHS** au cours de l'année soit une présence un peu supérieure à 2010, malgré d'une part le départ en retraite de deux inspecteurs et le refus de siéger opposé fin 2011 par des représentants du personnel, du fait de l'absence d'un nouveau règlement intérieur prenant en compte la réforme de juin 2011 : beaucoup de réunions du second semestre n'ont donc pu se tenir, et ont généralement été décalées au début 2012. Au moins six comités ne se sont pas réunis en 2011, dans cinq écoles, et un musée. S'agissant de l'Institut national du patrimoine, son CHSCT ne peut se réunir, les représentants du personnel n'ayant pu y être désignés. Les inspecteurs, qui ne sont pas membres de droit mais doivent être conviés systématiquement ne peuvent être toujours présents, notamment du fait d'une certaine saisonnalité qui fait se chevaucher les dates des réunions, et pour limiter les frais de mission. L'objectif est de participer à au moins une réunion de chaque comité par an, il est largement dépassé, en particulier dans les services parisiens.

Le passage des inspecteurs dans les services pour participer aux réunions des CHS est aussi l'occasion pour eux, à la demande des chefs de service ou de leurs adjoints, **de visites de sites (hors inspections formelles) ou de conseils** sur des sujets ponctuels ; les missions de conseil peuvent bien entendu être organisées aussi indépendamment des réunions de CHS. D'année en année, la part des missions de conseil, répondant à une demande des services ou des CHSCT, croît régulièrement. Selon les sujets, elles donnent lieu à des déplacements spécifiques ou se réalisent à distance. En particulier, les ISST limitent généralement leur participation aux groupes de travail qui se mettent en place de façon permanente ou pour une tâche particulière (notamment l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques) à la phase d'initialisation ou de définition de la méthode. Les inspecteurs n'assistent pas les délégations du CHS dans les visites au titre du droit d'accès, mais les accompagnent dans certains cas. Lorsqu'ils visitent un site, les inspecteurs se mettent en relation, en tant que de besoin, avec le médecin de prévention ou les officiers en charge de la sécurité-incendie.

## 4. Priorités et perspectives des politiques de prévention

### 4.1. Les priorités ministérielles de prévention

Les **priorités ministérielles** données à la politique de prévention des risques professionnels et de protection de la santé sont pour l'essentiel permanentes. Pour 2011, la circulaire ministérielle du 12 janvier 2011 donnait dix orientations aux services et présidents des CHS du ministère, dans un programme national adopté après consultation du CHSM :

- la prévention des risques chimiques et le suivi des personnes exposées,
- le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- les risques liés à l'exposition à l'amiante,
- l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,
- l'alcool et les autres addictions,
- la prévention des risques psychosociaux,
- les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures,
- la prévention du risque routier,
- la prévention des accidents du travail, incluant les accidents de trajet
- l'évolution des CHS en CHSCT.

Seul le dernier thème était nouveau, ainsi que la mention des accidents de trajet sur le point relatif aux accidents du travail ; la réforme du décret de 1982 n'ayant été complétée par la publication d'un nouveau règlement intérieur-type des CHSCT qu'en toute fin d'année, le travail de formation et d'information, ainsi que d'appropriation des nouvelles compétences et modalités de fonctionnement des comités est largement reporté sur 2012. La note d'envoi du programme aux directeurs et chefs de service signalait à nouveau spécialement l'exigence de respecter l'obligation d'évaluation des risques professionnels, inscrite dans le programme .

En dehors du programme prioritaire et des premières directives données pour la mise en œuvre de la réforme réglementaire de 2011 (voir ci-dessous), le ministère n'a pas adressé de circulaires relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail en 2011. Le document sur le suivi des opérations de travaux immobiliers au titre de la prévention des risques, issu d'une proposition faite dans le bilan présenté en juin 2011 et d'un groupe de travail de l'administration, a été validé après avis du CHSCT ministériel en février 2012 et diffusé ensuite.

On signalera aussi pour mémoire les trois **décrets relatifs à la prévention de la pénibilité**, pris pour l'application de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, qui ont été publiés en 2011. Applicables aux entreprises privées, aux entreprises publiques et aux EPIC et aux EPA pour leurs seuls personnels de droit

privé<sup>5</sup>, ils encadrent la nouvelle obligation de négocier créée par la loi de 2010 en définissant les facteurs de risques professionnels sur lesquels doit porter la prévention, et les thèmes qui doivent être traités dans les plans d'action. Ce thème n'apparaît pas dans l'accord de novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique (ni d'ailleurs dans le Plan santé au travail 2010-2014), mais se trouve néanmoins, sans l'obligation de négocier, dans le champ de compétence des CHSCT, au titre des conditions de travail, comme le confirment les termes de la circulaire d'août 2011 de la DGAFP.

#### Les programmes nationaux de prévention des risques et de santé au travail

Le programme national du ministère de la culture et de la communication comprend trois des thèmes qui figurent parmi les cinq inscrits dans le **plan national 2009-2012 de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)** : risque routier, cancers professionnels (résultant des risques chimiques et notamment des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques -CMR), risques psychosociaux<sup>6</sup>. L'amiante figure par ailleurs dans les sujets signalés en septembre 2008 au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

Le **Plan Santé au travail 2010-2014**, adopté après concertation dans le cadre du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, fait suite à un premier plan 2005-2009 ; il reprend les mêmes thèmes que la CNAM, en y ajoutant les risques émergents (nanotechnologies et risques biologiques), ceux qui concernent des catégories de travailleurs (seniors, nouveaux embauchés, saisonniers, travailleurs indépendants), et des secteurs professionnels, dont les fonctions publiques ; le plan renvoie, à ce sujet, à **l'accord de novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique**.

Outre les dispositions relatives aux acteurs et aux instances de la prévention, l'accord de 2009 comprend des orientations de fond que la politique conduite au ministère a largement identifiées, notamment dans le « programme national de prévention » :

- L'achèvement de la mise en place généralisée du Document Unique,
- L'évaluation et la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux, en proposant des méthodes et des outils d'objectivation et de prévention des risques psychosociaux,
- L'évaluation et la prévention des troubles musculo-squelettiques (T.M.S.). L'accord souligne l'intérêt du recours aux ergonomes dans leur prévention,
- La mise en place d'un suivi médical des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (C.M.R.) s'inscrivant dans la durée,
- L'extension de l'enquête S.U.M.E.R. (surveillance médicale des risques professionnels) dans le but de mieux connaître les situations de travail susceptibles d'avoir des effets sur la santé,
- L'amélioration de la formation des agents de la fonction publique dans le but premier de développer la culture de la prévention à tous les niveaux par la formation.

5 Catégorie tout à fait marginale dans les établissements du MCC (apprentis...)

6 les deux autres priorités sont la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), et un objectif de réduction de 15% en trois ans du taux de fréquence des accidents graves dans trois secteurs à haute sinistralité : le BTP, la grande distribution et l'intérim.

Mentionnons par ailleurs qu'en mars 2011 un tribunal administratif a condamné une école d'architecture à verser des dommages et intérêts à un ancien enseignant, pour non respect de la loi Evin. Le tribunal a estimé qu'il existait un lien entre le cancer du poumon de l'ancien agent et son exposition à la fumée de cigarettes sur son lieu de travail.

Ainsi qu'on a déjà pu l'indiquer dans les précédents bilans, les directives ministérielles balisent bien le champ de la prévention des risques mais aussi certains sujets sur lesquels les services ont le plus de mal à progresser. Les progrès demeurent donc lents y compris dans des domaines où les besoins sont bien identifiés, comme le document unique ou les travaux.

#### ***4.2. La réforme des règles relatives à la santé et la sécurité du travail ainsi que la prévention médicale dans la fonction publique (décret n°2011-774 du 28 juin 2011)***

A la suite de l'accord de 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a été promulguée. Elle remplace les comités techniques paritaires par des comités techniques, et les comités d'hygiène et de sécurité par des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le décret d'application sur les comités techniques a été publié le 15 février 2011. Celui sur les CHSCT publié le 28 juin 2011 a été suivi d'une circulaire du 9 août 2011, complétée le 9 novembre par le règlement intérieur-type des CHSCT.

Le **CHS ministériel du 7 octobre 2011** a examiné une note présentant les principaux changements résultant du passage des CHS aux CHSCT, fixé au 1er novembre 2011 par le décret du 28 juin 2011. Ce document a été adressé par note circulaire du 26 octobre aux directeurs généraux, DRAC et directeurs d'établissements publics administratifs. Elle rappelait que, conformément au décret, les CHS mis en place sur la base d'élections ayant eu lieu en 2010 seraient maintenus en place jusqu'au terme de leur mandat et n'avaient donc pas à être renouvelés à la suite de la réforme. **Le CHSCT ministériel réuni le 13 décembre a adopté son règlement intérieur et délibéré sur le règlement intérieur-type des CHSCT** du ministère de la Culture et de la communication. Celui-ci a été diffusé par note circulaire du 21 décembre. Un **arrêté ministériel du 8 décembre** a modifié l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les CHS auprès des comités techniques paritaires du ministère de la Culture et de la communication, pour entériner les nouvelles appellations des comités et la modification de leur représentation de l'administration.

Le délai de publication du règlement intérieur-type résultant de la réforme n'a donc permis au ministère de doter ses instances centrales de leur propre règlement qu'en décembre ; le CHSCTM a proposé un règlement-type à la mi-décembre, ce qui a conduit dans l'attente les représentants du personnel de plusieurs établissements à refuser de siéger lors de la réunion du second semestre 2011. Il faut donc considérer a fortiori que la réforme elle-même n'a pas été complètement mise en place en 2011,

alors que, comme rappelé ci-dessus, le ministère avait pris dès la rentrée 2011 les dispositions nécessaires. Les réunions non tenues en novembre et décembre ont généralement eu lieu dans les premières semaines de 2012.

La note circulaire ministérielle de décembre 2011 appelait l'attention des chefs de services sur la nécessité de définir une procédure d'urgence en application de l'article 5-7 du décret, et de l'annexer au règlement intérieur après l'avoir validée en CHSCT. Elle rappelait aussi l'obligation de formation des membres des CHSCT, notamment à la suite de la réforme. Le département du recrutement de la mobilité et de la formation du secrétariat général a pour sa part organisé en 2011 **trois sessions de formation à la rénovation du dialogue social**, et notamment à la transformation des CHS en CHSCT. La circulaire suggérait que chaque comité établisse un calendrier annuel pour planifier ses travaux.

Il reste **des points sur lesquels des orientations ministérielles seront utiles** et pour lesquels des groupes de travail ministériels doivent se réunir début 2012 : la délimitation des champs de compétence entre les comités techniques et les CHSCT, le positionnement des anciens ACMO dans les fonctions d'assistant ou de conseiller de prévention, et l'éventuelle adaptation de l'architecture des CHSCT.

Sur plusieurs points, **la réforme de 2011 conforte les modalités d'organisation et de conduite de la politique de prévention au ministère de la Culture et de la communication**. L'organisation générale des comités comprend les CHSCT ministériel, d'administration centrale et de proximité notamment dans les services déconcentrés et les établissements publics, ainsi que des formes de comités de réseau de services à compétence nationale dans les domaines patrimoniaux. La réflexion devra cependant être organisée avec les organisations représentatives, en vue d'une éventuelle adaptation lors du renouvellement des comités en 2014, réflexion qui pourrait notamment porter sur la possibilité nouvelle de créer des comités communs. Le CHS ministériel établissait annuellement un programme prioritaire de prévention, correspondant aux orientations stratégiques dont le CHSCT ministériel doit désormais débattre. La circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 préfigurait en partie (mais sans dédoubler la fonction, entre assistants et conseillers, comme c'est désormais le cas) les nouvelles dispositions concernant les agents de prévention, en particulier l'attribution d'une lettre de mission.

C'est bien entendu l'exercice de la **compétence des CHSCT en matière de conditions de travail**, à délimiter du rôle dévolu aux comités techniques, qui constitue la principale innovation du décret de 2011. Les conclusions du groupe de travail prévu sur le partage CT-CHSCT sont donc particulièrement attendues.

La circulaire du 9 août 2011 de la DGAFP précise les domaines relevant des conditions de travail, « conformément aux différents accords-cadres du secteur privé », impliquant (article 57 du décret) la consultation des comités sur tous les **projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail**, à condition qu'ils concernent un nombre significatif de salariés et conduisent qualitativement à un changement déterminant des conditions de travail.

Le décret souligne par ailleurs (articles 47 et 58) l'importance du rôle du CHSCT à l'égard de **certaines catégories de salariés** : les femmes, tant pour faciliter leur accès à tous les emplois que pour répondre aux problèmes liés à la maternité, les travailleurs temporaires et les salariés d'entreprises extérieures en cas de co-activité, et les travailleurs handicapés.

On signalera également l'attention que méritent les articles 50 et 61 du décret :

- Le premier concerne les **compétences du CHSCT ministériel** : il examine les questions intéressant l'ensemble des services centraux, déconcentrés et à compétence nationale du ministère ; il débat au moins une fois par an des orientations stratégiques en matière de politique de prévention, et il est consulté ou prend connaissance du rapport-bilan annuel de la situation générale des services du ministère et des actions menées au cours de l'année, ainsi que du rapport annuel du médecin de prévention.
- L'article 61 prescrit aux présidents de CHSCT de soumettre chaque année au comité un **rapport-bilan annuel** de la situation de leur service, établi notamment sur les indications du bilan social, et des actions menées. Ces actions doivent être chaque année détaillées (conditions d'exécution et coût de chacune) dans un programme de prévention établi à partir de l'analyse des risques et du rapport annuel. On a vu que le comité ministériel ne débat pas d'un tel programme mais d'orientations stratégiques.

Bien qu'elles ne soient pas nouvelles, le respect de la précision de ces dispositions, notamment en matière de programmation des actions de prévention, offre à beaucoup de comités (et de chefs de service) une marge de progression.

Enfin, le **renforcement du rôle du secrétaire du CHSCT**, « interlocuteur de l'administration [qui]effectue une veille entre les réunions du CHSCT [...et] aide à la collecte d'informations et à leur transmission » (article 11 du règlement intérieur-type) introduit un élément nouveau dans le dialogue social au sein de la fonction publique.

## 5. Les politiques de prévention dans les services et établissements du ministère

### 5.1. Principales observations des inspecteurs d'hygiène et de sécurité sur la mise en œuvre des politiques de prévention

Les **rapports d'activité des inspecteurs d'hygiène et de sécurité** font la synthèse de leurs activités et de leurs observations, revenant régulièrement sur des thèmes récurrents. Ils sont transmis aux présidents des CHSCT concernés, puis présentés aux comités. On reviendra cette année, de façon non exhaustive, sur quelques points abordés dans les rapports-bilans des inspecteurs, en signalant des remarques communes ou spécifiques à certains types de services. Quelques rapports présentant un intérêt particulier seront également présentés brièvement.

#### 5.1.1 Services déconcentrés

Deux points principaux ressortent du suivi des services déconcentrés par les ISST.

Le premier a déjà été largement évoqué dans le bilan de l'an passé et sera seulement rappelé ici : la réforme de la **politique immobilière** de l'Etat, conduite en région par l'autorité préfectorale, a pour conséquence des **déménagements** d'unités territoriales qui peuvent susciter l'incompréhension des personnels en particulier quand ils perdent en qualité architecturale, parfois peu après la réalisation de réhabilitations coûteuses pour le ministère. Surtout, l'information, la concertation, l'analyse des besoins et la consultation sur les programmes de ré-installation ne sont pas toujours assurées dans des conditions satisfaisantes. La position des directeurs régionaux, entre les préfets de départements et les personnels des unités placés depuis moins de deux ans sous leur autorité, est souvent délicate. Les services centraux n'ont plus compétence pour interférer dans des décisions relevant de l'administration territoriale de l'Etat.

La **programmation des travaux et des acquisitions ou mises aux normes d'installations techniques**, pouvant résulter de rapports de bureaux de contrôle, relève désormais des préfets. L'inscription de ces besoins dans le programme annuel de prévention que doit établir chaque année la DRAC après consultation du CHSCT, ainsi que la qualité des dossiers présentés, revêtent une importance nouvelle.

Le second porte sur les difficultés, largement signalées par ailleurs et analysées par l'Inspection générale, liées à l'application **Chorus**. Les conditions de travail de nombreux agents en ont été fortement modifiées, et le stress de la période de démarrage s'est prolongé à peu près sur tout l'exercice. Sans avoir à présenter ici les lourdeurs nouvelles et les difficultés mal anticipées ou imprévues, les inspecteurs

relèvent le risque de démotivation des gestionnaires résultant des blocages et de la crainte « ne pas y arriver », du sentiment de dévalorisation de leur travail et de subordination aux plate-formes de la direction régionale des finances publiques. L'engagement des agents et à leurs côtés des chefs de service et des cadres -tout autant exposés que leurs collaborateurs- pour régler les difficultés, assurer la consommation des crédits et le règlement des factures doit être signalé.

Ce sujet a fréquemment été évoqué en 2011 dans les instances de dialogue social, au comité technique ou au CHSCT, parfois lors de séances extraordinaires convoquées sur ce point. Les comités ont donc souvent siégé plus de deux fois en 2011, malgré l'annulation des réunions programmées en novembre et décembre du fait de l'absence des nouveaux règlements intérieurs. Mais l'ampleur de la mobilisation des services gestionnaires sur les questions financières a sans doute aussi eu pour conséquence une moindre disponibilité pour certains sujets dont l'urgence ne s'impose pas de la même façon comme l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, ou celle du règlement intérieur.

### 5.1.2 Établissements d'enseignement

Le **risque routier** doit être évalué dans chaque service pour faire l'objet d'actions de prévention appropriées, conformément aux directives gouvernementales de 2000, relayées par le ministère. Les ISST du ministère ont travaillé à la présentation des différents aspects à prendre en compte, que l'on peut consulter sur la rubrique Santé-sécurité au travail de Sémaphore. Ce sujet a des spécificités dans les établissements d'enseignement : voyages d'études en France ou à l'étranger des étudiants, ateliers délocalisés, organisation d'expositions ou de spectacles... Beaucoup d'écoles disposent à cet effet de mini-bus, d'autres déplacements étant réalisés dans les véhicules personnels d'étudiants ou d'enseignants. Un groupe de travail avec les représentants de cinq écoles a été constitué, animé par l'inspectrice. Le relevé de ses conclusions, identifiant les points particuliers et les méthodes pour les traiter, est diffusé sur Sémaphore, pour aider les établissements à compléter leur document d'évaluation des risques ou leur règlement intérieur.

Récemment rattaché au ministère pour son inspection en hygiène et sécurité, le **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris** a fait l'objet d'une visite d'inspection fin 2010 et début 2011, dont le rapport a été transmis en octobre à l'établissement. Celui-ci compte près de 1400 élèves et emploie environ 450 équivalent-temps-plein, enseignants compris. Il dispose d'un internat géré dans le cadre d'une convention tripartite qui désigne le CNSMDP comme responsable unique de sécurité, de trois salles de spectacle, d'un restaurant-self géré par une société spécialisée. La sécurité incendie et contre les intrusions est sous-traitée, sous le contrôle du service du bâtiment et de la sécurité du Conservatoire. Un marché est également passé pour réaliser les contrôles et vérifications obligatoires des installations techniques. La commission de sécurité a donné un avis favorable à l'exploitation des deux établissements recevant du public (le conservatoire et l'internat). Bien que sur ces différents points le rapport d'inspection fasse état des nombreuses mesures prises par l'établissement, il conclut néanmoins que la fonction hygiène et sécurité y est insuffisamment organisée et mise en œuvre, et que les

conditions de travail y sont à certains égards médiocres :

- absence d'un médecin de prévention,
- inexistence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et donc de programmes annuels de prévention,
- irrégularité des réunions du CHS (la dernière est celle de février 2010),
- insuffisante disponibilité pour leur mission des deux assistants de prévention,
- le trop faible nombre de bureaux prévus au départ a conduit à des installations souvent peu satisfaisantes.
- le contrôle des installations électriques a signalé de très nombreuses observations
- le contrôle effectué par les services vétérinaires sur la restauration collective demande que des travaux de réaménagement soient réalisés.

Un point sur les suites données aux observations est prévu fin 2012.

### 5.1.3 Musées

Le bilan de l'inspecteur qui suit les **musées nationaux** comprend un tableau des **agents de prévention** qui y sont désignés : le réseau comptait en 2011, dans 26 établissements ou services occupant 36 sites principaux, 35 agents, quatre autres postes étant considérés vacants. Deux sont du niveau de la catégorie A, 13 sont techniciens des services culturels ; la majorité soit 20 appartiennent au corps des agents d'accueil et de surveillance et disposent généralement pour cette fonction de 20% de leur temps de travail (équivalent à une journée par semaine, sachant qu'il s'agit beaucoup d'agents postés, et pour certains affectés à la surveillance de nuit ce qui ajoute des contraintes en termes de disponibilité). En dehors du Louvre (5 conseillers et assistants) et du Quai Branly (4) où existent des équipes, il y a un ou deux agents de prévention par musée, susceptibles d'être considérés comme formant un réseau, tout en relevant de catégories de services différentes, services à compétence nationale de la direction générale des Patrimoines ou établissements publics dotés de l'autonomie. L'inspecteur constate que l'animation de ce réseau mériterait d'être poursuivie et renforcée.

Le **musée d'Orsay et de l'Orangerie**, en tant qu'établissement public est doté d'un CHS qui s'est réuni à trois reprises en 2011 (dont une session extraordinaire en décembre, une autre réunion prévue en novembre ayant elle été décalée à janvier 2012). Le comité a principalement eu à connaître de travaux ou de projets de travaux et aménagements, de la prévention des risques psychosociaux et de l'activité du service de médecine de prévention, mais tous ces sujets n'ont été traités que pour information, donc sans la consultation du comité prévue par le décret (sauf en ce qui concerne le rapport du médecin). Il n'y a pas eu non plus, formellement, de programme ni de bilan annuel présenté par le chef de service, et ce CHS ne semble donc intervenir que sur une partie de son domaine de compétence. Il a mieux joué son rôle, à l'occasion d'un grave incident : A la suite de la tentative de suicide d'un agent, une alerte de souffrance au travail a conduit à la réunion exceptionnelle du CHSCT en décembre, et à l'organisation d'une enquête par une délégation du comité. D'autres mesures techniques ou d'organisation et le lancement d'études complémentaires sur le service concerné ont été décidés début 2012 après avis du comité.

Il faut ajouter qu'en novembre 2010, octobre 2011 puis en février 2012 la situation dans cet établissement a fait l'objet, à la demande de la CGT, d'un point de l'ordre du jour du CHS ministériel. La présence d'experts de l'administration et des organisations représentatives venant du musée aboutissait à peu près à réunir un quasi-CHS d'Orsay en présence du comité ministériel. En octobre, le débat s'est achevé par une motion, votée par les représentants du personnel présents, demandant une mission de l'IGAC sur les risques psychosociaux dans l'établissement. Comme l'a rappelé à plusieurs reprises, à juste titre, le président du CHS, le comité ministériel n'a pas vocation à se substituer à celui d'un établissement (la même réflexion peut être faite et a été faite avec le CMN, voir le point 5.2.2).

Après avoir réalisé en 2010 au Louvre une mission ayant le même objet, l'inspecteur a suivi en 2011 une opération de montage d'exposition au musée du Quai Branly, et en a programmé une troisième début 2012 à Orsay ; chacune fait l'objet d'un rapport, et l'ensemble devrait permettre de déterminer les éventuelles observations ou recommandations à caractère transversal que justifie ce sujet.

#### 5.1.4 Patrimoines

L'inspection de la **grotte Chauvet** a porté d'une part sur les locaux du service de conservation, hébergé au CREPS Rhône-Alpes à Vallon-Pont d'Arc, d'autre part sur les conditions de travail dans la grotte proprement dite. Depuis 2001, la conservation de la grotte Chauvet est un service rattaché à la DRAC Rhône-Alpes, dont le directeur assume donc la responsabilité de chef d'établissement. La portée des observations faites dans ce rapport dépasse le cadre local et ce document a donc été transmis et signalé au directeur général des patrimoines, qui était d'ailleurs à l'origine de l'inspection. Il a constitué un groupe de travail chargé de proposer un dispositif pertinent de suivi national de l'exposition au radon (risque évalué depuis l'étude réalisée en 2004 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) pour les chercheurs spéléologues. Une réunion de travail sur le rapport a été organisée en octobre à la DRAC, en présence de représentants de la direction générale, les recommandations qui la concernent sont toutes en voie d'application.

##### L'organisation du suivi de l'exposition au radon

La découverte de fortes concentrations de radon, gaz radioactif d'origine naturelle, dans la grotte Chauvet, a conduit la direction de l'architecture et du patrimoine à confier à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire une étude en vue de déterminer le temps maximum d'exposition annuelle pour les personnes intervenant dans la cavité. En effet la préservation du site imposant le confinement de la grotte et le maintien de son équilibre thermodynamique, aucune mesure de dépollution de l'atmosphère n'était envisageable.

Outre l'obligation de porter un dosimètre individuel le directeur régional a prescrit, pour les personnes travaillant sous son autorité, les mesures suivantes :

- suivi trimestriel du temps maximum d'exposition annuel pour chaque agent en fonction du résultat des analyses d'air réalisées par le laboratoire agréé.
- formalisation dans le cadre du DUERP des risques et des moyens de prévention spécifiques aux interventions dans la grotte.
- organisation de la formation à la radioprotection prévue par le code du travail

et désignation d'un agent compétent en radioprotection.

- organisation de la surveillance médicale renforcée comportant outre une visite médicale annuelle, la prescription d'une analyse sanguine et d'un scanner pulmonaire.
- mise en place d'un suivi médical sur le long terme et, après avis du médecin de prévention, création pour chaque agent intervenant dans la cavité, de la fiche d'exposition permettant de bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle et de justifier leur exposition si une pathologie survenait.
- dans le cadre du règlement intérieur, arrêt de consignes et notamment l'obligation du port des équipements de protection individuelle (combinaison couvrant tout le corps, sabots en caoutchouc) et l'obligation du port du dosimètre individuel pour les agents travaillant régulièrement dans la grotte.
- pour les interventions de personnes extérieures, autorisées par la direction régionale, établissement en collaboration avec le chef d'établissement de ces personnes de plans de prévention ou lorsque ceci n'est pas possible communication écrite des risques encourus et des moyens de prévention à mettre en œuvre.
- pour les visiteurs professionnels et non professionnels, communication d'un avertissement écrit mentionnant : « la concentration importante de radon (gaz radioactif) dans la grotte est dangereuse pour la santé. Le temps maximal autorisé est de 60 heures par an et par personne ».

Il reste à organiser la protection et le suivi des interventions des agents du ministère (CNP, autres DRAC) qui ne sont pas placés sous l'autorité du directeur régional de Rhône-Alpes et celles des membres de l'équipe scientifique, extérieurs au ministère (CNRS, Université, personnalités étrangères...). Pour ces personnes, c'est le directeur général des patrimoines qui doit mettre en place les mesures de prévention, a priori démarquées de celles prises par le directeur régional de Rhône-Alpes. Cependant de nombreux chercheurs interviennent dans d'autres grottes où ils sont exposés au radon, ce qui impose des modalités de suivi adaptées, et un temps d'exposition annuel maximal calculé en fonction du cumul des temps de présence dans les différentes cavités.

Un autre rapport, sur la **DRAC d'Auvergne**, a conduit à prendre l'avis de la direction générale (inspection des patrimoines) et du C2RMF, pour déterminer les méthodes de suivi médical de tous les agents ayant travaillé sur une collection d'ex-voto gallo-romains qui avait été conservée dans du cryptogil, substance hautement cancérigène, ou ayant été à son contact.

Le rapport de l'inspection menée au **Laboratoire de recherche des monuments historiques** fait apparaître que le service dont beaucoup d'activités (on compte une dizaine de laboratoires et ateliers distincts) appellent une gestion très rigoureuse de la sécurité et de la protection de la santé accorde une grande attention à ses responsabilités dans ce domaine. Deux agents de prévention participent activement à la prévention. Néanmoins l'actualisation du DUERP, fait en 2008, n'est pas assurée annuellement. Il est aussi constaté que la mise en conformité avec la réglementation de la détention et de l'utilisation de générateurs de rayons ionisants n'est pas complètement réalisée. La prévention du risque chimique a progressé mais l'inventaire et l'étude des produits (il y en aurait 3000) ne sont pas achevés, et le suivi de l'exposition n'est pas encore organisé. La présence régulière de doctorants et de stagiaires implique qu'une attention constante soit portée à l'information -consignes

et règlement intérieur – et à la formation en matière de sécurité. Le rapport relève par ailleurs que le LRMH occupe sans titre des locaux du domaine de Champs-sur-Marne, affecté au Centre des monuments nationaux et qu'une convention d'occupation serait souhaitable, ainsi que la déclaration du Laboratoire comme ERP de 5e catégorie. Enfin, le rattachement du laboratoire au CHSCT de l'architecture et du patrimoine qui suit plusieurs autres services ne permet pas d'exercer de façon complètement satisfaisante le suivi de proximité justifié par les activités du LRMH.

### 5.1.5 Le suivi de l'exposition au risque chimique

Plusieurs des rapports mentionnés ci-dessus, mais aussi un grand nombre des autres montrent que le risque chimique est présent dans beaucoup de services du ministère de la Culture et de la communication, et inhérent à l'activité de certains agents, dans les laboratoires, dans les ateliers des établissements d'enseignement, ceux des manufactures ou des musées (restauration), ou encore dans les jardins.

#### La réglementation en matière de risque chimique : la traçabilité de l'exposition

Les règles inscrites dans le code du travail ont été commentées dans trois circulaires<sup>7</sup>, du ministère du Travail (2006), du ministère de la Culture et de la communication (2008) et du directeur général de l'Administration et de la fonction publique (2010). Il convient d'abord d'appliquer les principes généraux de prévention c'est-à-dire l'évaluation des risques professionnels, la suppression ou la réduction des risques, ou la protection, collective et individuelle contre ceux-ci : L'évaluation repose en premier lieu sur l'identification des agents chimiques dangereux (ACD), cancérigènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR) au moyen notamment des fiches de données de sécurité que doivent produire les fournisseurs. Des obligations de détection spécifiques sont prévues pour l'amiante. L'évaluation doit aussi inclure, le cas échéant, la mesure des concentrations de polluants présents dans l'atmosphère, permettant de déterminer si les valeurs-limites d'exposition professionnelle (VLEP) fixées pour les différentes substances sont respectées ; Pour les catégories de produits les plus dangereux, les stratégies de prélèvements, et notamment leur périodicité, au minimum annuelle, sont arrêtées après avis du médecin de prévention et du CHSCT. Ces mesures peuvent être complétées, sur prescription des médecins, par celle d'indicateurs biologiques d'exposition.

Parallèlement, le médecin de prévention doit établir et mettre à jour périodiquement, en liaison avec l'assistant ou le conseiller de prévention et après consultation du CHSCT, la fiche des risques professionnels du service (nature des risques et effectifs exposés).

Les travailleurs exposés au risque chimique, sauf s'il est faible, doivent bénéficier d'une **surveillance médicale renforcée**, au minimum annuelle. Avant qu'ils prennent de tels postes, leur aptitude doit être vérifiée. Mais la principale spécificité de cette réglementation est l'obligation de traçabilité de l'exposition au risque chimique, dont les conséquences pour la santé peuvent apparaître après un long délai : **L'employeur doit tenir à jour une liste des salariés concernés** par le suivi individuel précisant la nature du risque, la durée et le degré d'exposition. Il doit également **tenir une fiche d'exposition<sup>8</sup> pour chaque travailleur exposé**, y compris pour les emplois temporaires. Ces fiches dont une copie est transmise au médecin sont également tenues à disposition du CHSCT, sous une forme anonymisée. **Au départ de l'établissement, une attestation d'exposition est donnée au salarié.** Lorsqu'il est retraité il peut bénéficier d'un suivi médical post-professionnel.

7 Les références et les textes de ces circulaires sont accessibles sur Sémaphore

8 Les circulaires donnent des modèles pour établir la liste des salariés, ainsi que la fiche et l'attestation d'exposition

Le ministère de la Culture et de la communication, après avoir adressé la circulaire rappelant les obligations dans ce domaine, a inscrit la prévention du risque chimique dans le programme national pour 2009 et les années suivantes. Les rapports rappelés ci-dessus montrent que, dans des services particulièrement exposés et dont les responsables font preuve d'une réelle attention aux politiques de prévention, l'identification des produits dangereux a progressé mais les obligations de suivi collectif et individuel de l'exposition au risque chimique ne sont que partiellement respectées. On peut en inférer que c'est une situation courante, même si à l'inverse des établissements comme la BnF et le Centre G. Pompidou ont arrêté précisément leurs procédures. Il est par ailleurs constaté que beaucoup de services peinent à organiser la transmission au médecin des informations qui lui sont dues pour qu'il établisse et mette à jour la fiche des risques professionnels de chaque service, en précisant en particulier les effectifs d'agents exposés aux différents risques. L'agent de prévention qui doit seconder le médecin dans cette tâche n'est pas toujours bien placé pour suivre les effectifs et les affectations dans les différents postes, et sans omettre les affectations temporaires.

Pour chaque service comprenant une ou des unités de travail exposant des agents au risque chimique, il convient donc d'établir une consigne ou une procédure précisant la répartition des tâches qui concourent au suivi des expositions, et le rôle de chacun : responsable des ressources humaines, responsable de proximité encadrant les personnels concernés, agent de prévention... Il est bien entendu souhaitable que le médecin de prévention soit associé à ce travail. Enfin, la vigilance doit demeurer constante sur l'application par chacun des procédures, une fois qu'elles ont été définies.

Les cas où des personnes extérieures relevant d'autres administrations ou entreprises, par exemple des chercheurs ou des doctorants interviennent aux côtés des agents du service, doivent être pris en compte, selon les dispositions applicables aux situations de co-activité, pour que le suivi de leur exposition puisse être assuré. S'il s'agit d'agents appartenant à d'autres services du ministère (cas de la grotte Chauvet), une consigne commune à ces services ou prise au niveau ministériel est nécessaire.

Il faut par ailleurs mentionner les étudiants, en particulier dans les écoles d'art ou à l'institut national du patrimoine, dont le suivi médical par les services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ne semble pas adapté à la prévention du risque chimique.

## **5.2. Aperçu des politiques de prévention de huit établissements publics**

Ainsi que précisé en introduction, **cinq établissements publics** à caractère administratif du ministère organisent les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité en leur propre sein, en désignant un agent rattaché à la direction de l'établissement (président ou directeur général, selon les statuts). Ces inspecteurs ne sont donc pas rattachés à l'IGAC, qui n'exerce pas à leur égard le rôle de coordination résultant de l'arrêté du 20 décembre 2004. Il en va de même pour **deux** autres établissements, l'INRAP et l'INHA, qui, comme le permet leur double tutelle, ont demandé le rattachement de leur inspection non à l'IGAC mais à l'inspection mise en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Un questionnaire a été adressé à ces établissements afin de présenter un bilan ministériel, tant sur l'inspection santé-sécurité au travail que sur les politiques de prévention. S'agissant des établissements administratifs parmi les plus gros du ministère, un paragraphe supplémentaire de cette partie est consacré au Louvre, bien que son inspection soit désormais rattachée à l'IGAC. On a aussi pu lire ci-dessus, au titre des activités des ISST du ministère, quelques développements sur d'autres établissements publics, en particulier le CNSMDP et Orsay. La présente synthèse ne reprend qu'une partie des éléments descriptifs de dispositions permanentes qui ont déjà figuré dans les bilans précédents, et s'attache à faire ressortir les évolutions ou orientations nouvelles de l'année 2011. Cette année l'une des questions portait sur la mise en œuvre de la réforme de 2011 et donc en particulier sur la transformation des CHS en CHSCT, à partir de novembre. On comprend que leurs réponses sur ce point demeurent principalement prospectives, d'autant que les « nouveaux » comités ne se sont souvent réunis que début 2012.

### **5.2.1 La Bibliothèque nationale de France**

L'inspecteur santé et sécurité au travail a une lettre de mission de la directrice générale à qui il est directement rattaché. Cette lettre mentionne l'ensemble des compétences que le décret de 1982 donne mission aux IHS d'exercer. Les orientations d'activité qui lui sont données pour 2012 portent notamment sur les outils pratiques de gestion des risques à l'usage des encadrants, les procédures de protection des travailleurs isolés, la manutention, l'ergonomie des postes de travail.

En 2011, dix-neuf services des différents sites de l'établissement ont fait l'objet d'une mission de contrôle ou de suivi. Les rapports sont versés dans une « base de production » (ressources partagées) à laquelle les représentants du personnel au CHS peuvent accéder ; un suivi de la résolution des anomalies constatées est organisé. Celles-ci sont évaluées sur une échelle de « criticité », qui détermine le délai dans lequel le problème doit être traité ; des mesures immédiates sont requises à partir d'un certain seuil. L'ISST apporte son expertise ou son conseil au sein de quatre groupes de travail permanents mis en place dans le cadre du CHS, et participe à des groupes de travail de l'administration. Parmi ceux-ci, la réunion de direction sécurité (tenue trois fois en 2011) a pour objet de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'inspecteur et des médecins de prévention, et

d'examiner les résultats d'études réalisées dans ce domaine. Conformément à sa lettre de mission, l'ISST anime et réunit régulièrement le réseau des 14 ACO. Il intervient également lors des formations en matière d'hygiène et de sécurité destinées aux encadrants et aux nouveaux encadrants, ainsi que pour des actions de sensibilisation au sein des services.

Le CHS s'est réuni cinq fois en 2011, une sixième réunion prévue en novembre n'a pas pu se tenir faute du nouveau règlement intérieur. ; les ordres du jour sont principalement occupés par l'information sur les travaux, essentiellement ceux du site Richelieu. Mais une place importante est également donnée à l'examen des grilles de suivi et aux questions diverses posées par les représentants du personnel.

Une trentaine d'actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité ont été organisées en 2011 ; les premiers secours et la sécurité-incendie sont les deux plus importantes quantitativement ; quatre stages destinés aux encadrants, portant notamment sur les risques psychosociaux, ont été suivis par 68 personnes. Une formation à la manutention de charges (et donc à la prévention des TMS) a bénéficié à 46 stagiaires. Les membres du CHSCT ont bénéficié de trois jours de formation.

Le nombre des accidents du travail et celui des accidents de trajet augmentent en 2011, principalement du fait des déclarations d'accidents sans arrêt de travail, et le nombre de jours d'arrêts diminue, de 1223 à 967. Un groupe de travail permanent du CHS suit ce sujet et enquête sur les accidents (deux enquêtes en 2011, comme en 2010), mais les statistiques produites par l'établissement sont très peu détaillées.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires introduites en 2011 est encore en cours d'élaboration. Si le CHS est déjà intervenu, par exemple à propos de l'installation du wi-fi, sur l'impact des nouvelles technologies, son rôle en matière de conditions de travail n'est pas encore délimité.

### 5.2.2 Le Centre des monuments nationaux

Le cadre de la concertation sur la politique de prévention au Centre des monuments nationaux, avec son CHS central et cinq CHS spéciaux, n'a pas pu être utilisé normalement en 2011, indépendamment des deux mois de novembre et décembre durant lesquels la quasi-totalité des comités du ministère n'ont pu se réunir dans la nouvelle configuration de CHSCT. Neuf réunions se sont tenues au cours de l'exercice, sur un total théorique de douze, mais trois de ces sessions reconvoquées donc sans exigence de quorum se sont déroulées sans les représentants du personnel, et le dialogue social dans l'établissement s'est trouvé paralysé pendant tout le second semestre (il n'a pas repris, fin mai 2012).

L'ordre du jour du CHS ministériel comportait, en juin et en octobre, un point sur la situation au CMN et c'est dans ce cadre, qu'à la suite d'un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles remis en septembre, a été débattu un plan d'actions pour que l'établissement lutte contre la souffrance au travail. Comme cela a été indiqué ci-dessus à propos du musée d'Orsay et de l'Orangerie (point 5.1.3), le CHS ministériel, s'il peut s'intéresser à une situation particulière, n'a pas

compétence pour se substituer au comité d'un établissement. Le plan d'actions débattu en CHSM, devenu ensuite une instruction ministérielle, devrait être présenté, éventuellement complété ou précisé, et débattu au comité de l'établissement.

C'est dans ce contexte que se sont néanmoins poursuivies, au sein de l'établissement, des actions en matière de prévention, principalement autour des projets d'aménagements ou de travaux dans les monuments (dont l'hôtel de Sully où sont installés certains services du siège). Cinq visites de délégations des CHS au titre du droit d'accès ont été organisées ; un groupe de travail sur les ambiances thermiques dans les monuments s'est réuni.

L'inspecteur santé-sécurité au travail de l'établissement a présenté aux CHS concernés, au cours de l'exercice, douze rapports faisant suite à des visites de contrôle. Près de la moitié des observations des rapports sont relatives à l'hygiène et aux conditions de travail<sup>9</sup> (29 %) et au risque incendie(16 %). Ses activités de conseil et en matière de sécurité incendie l'ont conduit dans une trentaine d'autres sites. A l'occasion de l'ensemble de ses passages, il a formulé des demandes de mesures d'urgence à six reprises.

Le bilan des formations 2011 compte neuf types de formations (dont un stage management suivi par 11 agents, et un stage sur les risques psychosociaux qui a eu 17 participants), auxquelles ont participé 265 agents. Quelques actions sont faites sur sites, en matière de secourisme et pour les gestes et postures.

Le suivi des accidents du travail (avec notamment des tableaux sur onze ans et par sites) enregistre un nombre total d'accidents (74 dont 49 avec arrêt de travail) assez stable ; le taux de fréquence qui avait sensiblement augmenté entre 2009 et 2010 ne re-diminue guère, mais le taux de gravité est au plus bas depuis 2002.

Le schéma de mise en œuvre de la réforme de 2011 a été préparé début 2012 mais comme on l'a vu, sans possibilité de concertation. Un programme annuel présentant de nouvelles priorités est élaboré, ainsi qu'un ordre du jour-type des réunions des comités spéciaux. Le dédoublement des fonctions d'ACMO entre assistants et conseillers de prévention n'est pas encore organisé.

### 5.2.3. Le Centre Georges Pompidou et la Bibliothèque publique d'information

Le comité d'hygiène et de sécurité est commun au Centre Pompidou et à la *Bibliothèque publique d'information* (BPI), qui partagent le même inspecteur santé-sécurité. La BPI participe aux groupes de travail du CHSCT, et il est prévu de mettre en place en 2012 un groupe prévention propre à la BPI. Le bilan présenté vaut globalement pour les deux établissements.

Les fonctions de l'*inspecteur santé-sécurité au travail* ont été élargies depuis trois ans par sa lettre de mission à la direction du pôle prévention formé à la suite du recrutement de deux coordonnateurs de sécurité, chargés de l'élaboration des plans

---

<sup>9</sup> le thème de la « souffrance au travail », élément majeur du blocage du dialogue social dans l'établissement, et dont les causes peuvent être très variées, n'apparaît pas en tant que tel dans la typologie des observations de l'ISST transmise par l'établissement, où figurent mais marginalement le stress et la charge mentale.

de prévention<sup>10</sup>. L'ISST anime par des réunions trimestrielles le réseau des agents de prévention, détenteurs, y compris à la BPI, de lettres de mission du président du CHSCT ; les agents de prévention établissent, selon un plan-type, un rapport annuel de leur activité. Le dispositif a été complété fin 2009 par une délégation de signature du président, dans le domaine de la sécurité des publics. Cette délégation donne à l'intéressé (en qualité de « chef de service » et non d'inspecteur santé-sécurité au travail), la possibilité de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnels, des publics et des œuvres, en cas de manquement aux règles de sécurité ou de danger imprévu : mise en place de dispositifs d'urgence, interruption d'une pratique dangereuse, retrait d'une œuvre ou d'un objet, fermeture à la visite. Dans la pratique les mesures prises ou demandées à ce titre correspondent à peu près aux « mesures immédiates » que les ISST peuvent proposer aux chefs de service en cas d'urgence, selon l'article 5-2 du décret de 1982 (par exemple, en 2011, sur les machines dangereuses, à la suite d'un accident). Il peut aussi s'agir de rappeler aux services les dispositions à prendre pour mettre des équipements ou installations techniques en conformité, selon les observations des bureaux de contrôle. Une délégation de même type a été attribuée au directeur-adjoint des bâtiments, pour le domaine de la sécurité-incendie.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, l'inspecteur intervient principalement par des avis ou recommandations donnés aux chefs de services dans le cadre de l'élaboration de projets ou à l'occasion de visites d'espaces de travail, dont la direction générale est également informée. Les rapports formels sur des services, donnant lieu à des observations dont le CHSCT doit être informé (art 56 du décret de 1982) sont peu fréquents. Mais l'ISST participe à toutes les visites de délégations du CHSCT, dont les rapports, transmis au comité, contiennent les observations qu'il a formulées. L'ordre du jour des réunions du CHSCT du Centre Pompidou comprenant une partie A commune (PV, suites données, rapports de visites du CHSCT, registres de santé et de sécurité au travail, accidents du travail), il serait envisageable que s'y ajoute une synthèse périodique sur les principales activités et observations de l'ISST.

La politique de prévention des risques professionnels et de protection de la santé est suivie tout au long de l'année par un *groupe de prévention* réuni tous les 15 jours par le directeur des ressources humaines pour coordonner les différents intervenants : directions des bâtiments et de la production, ISST et pôle prévention, médecin de prévention, DRH...; la BPI est également membre de ce groupe. Un comité « bâtiment » se réunit aussi toutes les deux semaines ; celui sur les expositions examine au moins deux fois tous les projets de scénographies.

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels n'a pu être achevée comme prévu en 2011 et doit être présentée au CHSCT au premier semestre 2012.

Le CHSCT s'est réuni à quatre reprises en 2011, une cinquième réunion programmée en décembre n'ayant pu se tenir. En dehors de la partie commune, l'ordre du jour des réunions porte principalement sur des travaux ou aménagements ou sur des études. 28 délégations du comité ont été formées en 2011, pour la visite de 16 scénographies d'expositions, de huit aménagements de locaux ou espaces de travail et pour enquêter sur quatre accidents du travail. Par ailleurs des groupes de

---

<sup>10</sup> Deux autres « coordinateurs de prévention » sont placés directement auprès du directeur de la production et du directeur du Bâtiment.

travail du comité suivent différents sujets : emploi ou maintien au travail de personnes en situation de handicap, flux thermiques, addictions, risques psychosociaux, conditions de travail des agents et sécurité du public, plans de prévention en cas de co-activité.

Le groupe de travail qui suit les accidents du travail et les maladies professionnelles fait les enquêtes en cas d'accident et propose les suites à leur donner en matière de prévention. Le suivi des accidents est un point systématiquement inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du CHS ; le comité reçoit aussi des informations statistiques annuelles et sur l'évolution pluri-annuelle. L'année 2011 enregistre les meilleurs résultats depuis 2000, avec 42 accidents déclarés (22 avec arrêts de travail, dont 11 accidents de trajet), la moyenne annuelle étant de 61. Le suivi des circonstances montre une baisse significative des accidents dûs à la manutention et aux agressions, domaines sur lesquels les efforts de formation avaient spécialement porté. Les chutes de plain-pied, sans augmenter en nombre, deviennent ainsi la première cause d'accidents ; elles forment 52% des accidents déclarés, et 64% des accidents bénins, non déclarés mais suivis par l'établissement comme indicateurs de risques potentiels. Bien qu'en baisse en 2011, les accidents de trajet restent plus stables, sur les huit dernières années.

462 agents ont participé à 37 actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention ; neuf d'entre elles ont été suivies par plus de dix agents.

#### 5.2.4 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris<sup>11</sup>

#### 5.2.5 Etablissement public du musée du Louvre

L'inspecteur (qui est rattaché au ministère et suit l'ensemble des musées, celui-ci absorbant environ un quart de son temps) a effectué en fin d'année une mission de contrôle portant sur les locaux de restauration alimentaire, dont le rapport n'a été remis qu'en 2012. Il participe aussi, à son initiative, à différents groupes de travail du musée, soit une vingtaine de réunions en 2011. Il n'a pas rencontré de situation nécessitant de proposer des mesures d'urgence, et aucun cas d'exercice du droit de retrait ni de signalement d'un danger grave et imminent n'a eu lieu en 2011.

Au titre des missions de conseil, l'inspecteur a notamment participé au groupe de travail permanent du CHS ; il est cependant apparu en cours d'année que la participation des représentants du personnel s'y était réduite, ne permettant plus au groupe de jouer le rôle qui lui avait été dévolu, de dispenser le comité d'examiner lui-même un certain nombre d'éléments. Ce groupe a donc été supprimé, de façon consensuelle, et à ce stade aucune disposition n'a été prise pour lui succéder. Le CHSCT pourra éventuellement se re-poser cette question, par exemple pour s'assurer d'un suivi satisfaisant des opérations de travaux, ou des registres de santé et sécurité au travail. Par ailleurs, les groupes de travail thématiques qui étaient eux-mêmes constitués à l'initiative du groupe permanent sont désormais décidés informellement, entre l'administration et les organisations représentatives.

---

11 Voir 5.1.2

Deux autres instances poursuivent leur activité : le groupe accidents du travail, animé par le médecin de prévention, auquel participent des représentants du personnel, qui se réunit mensuellement, et le réseau santé-sécurité au travail, interne à l'administration, que dirige la chargée de mission de l'établissement ; réuni toutes les trois semaines, il anime et coordonne les activités des acteurs de prévention. Le groupe accidents examine la quasi-totalité des accidents et formule des préconisations, dont le bilan du médecin indique les suites qui leur ont été données. L'établissement avait entrepris en 2010 une étude d'évaluation des risques psychosociaux, dont la méthode a été modifiée en 2011, évoluant vers une analyse par directions, non achevée, dont le CHSCT et le comité de pilotage associant les représentants du personnel sont tenus informés de l'avancement. .

Le bilan annuel de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend une description détaillée des accidents, qui pourrait être encore enrichie par la présentation de données pluriannuelles et par celle des ratios de fréquence et de gravité. Le bilan inclut aussi celui des activités des quatre agents de prévention (à temps plein), ainsi que de la psychologue. Il comprend aussi le chiffrage des dépenses de formation (116 000€), de travaux (2M€) et des actions en matière de handicap (80 000€), ou encore d'acquisitions d'équipements divers, précisions qui est conforme aux nouvelles obligations réglementaires. Le taux de réalisation des onze actions du programme annuel de prévention (PAPRIPACT) est estimé à 80%. En particulier, l'élaboration du document unique (DUERP) n'a pu être achevée en 2011, deux entités sur dix demeurant à finaliser en 2012. Mais on peut noter que le CHS a examiné en juin 2011 quatre programmes d'actions présentés par les services où le document unique est réalisé. Les actions en matière de prévention du risque chimique (installations, contrôles, procédures) n'ont pas non plus été entièrement achevées.

L'établissement a signé une convention avec le FIPHFP et organise dans ce cadre des actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap : sensibilisation, communication et formation, recrutement (6 en 2011, 105 agents recensés au 31 décembre 2011)) et insertion, aménagements de postes, formations spécifiques et aides techniques ou au trajet domicile-travail.

Le CHS s'est réuni deux fois en 2011, une troisième réunion prévue le 24 novembre ayant été reportée au 10 janvier 2012. Trois visites de délégation du CHS au titre du droit d'accès ont été organisées.

Le nombre de stagiaires ayant bénéficié de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité est de 565 en 2011 (999 jours), sensiblement supérieur à celui de 2010. Une formation sur les risques psychosociaux a été organisée pour les acteurs de la prévention ; en ce qui concerne les agents, l'essentiel des formations sont la prévention secours civique (PSC1) et la formation d'équipier de première intervention en sécurité incendie.

### 5.2.6 Établissement public du musée et du domaine national de Versailles (EPV)

La politique de prévention de Versailles s'est poursuivie en 2011 sans connaître d'inflexion significative par rapport à 2010. Le CHS s'est réuni une seule fois dans l'année, n'ayant pas pu siéger en fin d'année, sans le nouveau règlement intérieur. La réunion programmée pour la fin 2011 s'est donc tenue en février 2012 et a notamment adopté le programme de prévention pour 2012, qui comprend 11 thèmes correspondant bien aux priorités ministérielles. L'établissement mène notamment une politique active de prévention des risques sanitaires (alcool et tabac) ; Il a aussi signé en 2010 une convention avec la FIPHFP sur l'accueil et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, qui correspond à l'une des priorités d'action des CHSCT en matière de conditions de travail définies par la récente réforme.

Le règlement intérieur santé-sécurité de l'établissement a été mis à jour et une procédure pour le choix et l'utilisation des équipements de protection individuels (EPI) a été soumise pour avis au comité. Sept visites de délégations du CHS au titre du droit d'accès ont été organisées durant l'exercice, à l'occasion de travaux d'aménagement d'espaces de travail ou des expositions.

La lettre de mission de l'inspectrice santé-sécurité rattache la fonction d'inspection à l'administrateur général. L'inspectrice adosse entièrement son programme d'activités à celui que définit le CHSCT, à partir du document unique d'évaluation des risques (en cours). Les observations faites lors des interventions de contrôle de l'ISST, incluant dans certains cas des demandes de mesures d'urgence, sont faites directement aux chefs des services concernés, mais ne donnent pas lieu à la rédaction de rapports formels pouvant être communiqués au CHSCT. L'inspectrice assure une mission d'animation et d'impulsion des dix agents de prévention de l'établissement (réunions tous les deux mois). Elle participe aux six groupes de travail permanents mis en place (sur la prévention de l'alcool, la souffrance au travail, l'élaboration du document unique, l'analyse des accidents du travail, le diagnostic d'accessibilité de l'établissement et sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap), et aux visites de services ou aux enquêtes en matière d'accidents du travail (deux en 2011) organisées par le CHSCT. Elle organise des formations en matière de santé et sécurité au travail. Cette relation de proximité semble donc intermédiaire entre celle de responsable de prévention et celle d'inspection, fonctions qui doivent être distinguées mais peuvent plus difficilement l'être dans un établissement comme celui de Versailles. Comme indiqué pour le Centre Pompidou, il serait souhaitable que soient précisées les modalités d'information du CHSCT sur les observations et visites de l'inspectrice.

Un bilan pluriannuel des accidents de service est présenté chaque année au CHSCT et des réunions d'analyse des accidents sont organisées mensuellement par l'ISST. Le bilan présenté en 2011, portant sur l'exercice 2010, montre qu'après un pic en 2009, les taux de fréquence et de gravité des accidents sont revenus aux niveaux moyens constatés pour les cinq exercices antérieurs.

690 jours/hommes de formation ont été assurés en matière d'hygiène et de sécurité, pour 387 stagiaires, nombres en augmentation sensible par rapport à 2010 ; la majorité des formations concernent le secourisme et la sécurité-incendie.

Pour la mise en œuvre de la réforme de 2011, l'établissement a nommé conseiller de prévention l'ACMO qui exerçait ses fonctions à plein temps, les autres étant désignés comme assistants de prévention. La circulaire de la DGAFP précise bien que les fonctions de conseiller ont vocation à s'exercer à plein temps mais se distinguent principalement de celles d'assistant par un rôle de coordination.

### 5.2.7 L'Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2001 et placé sous une double tutelle Culture-Enseignement supérieur et Recherche, l'INHA comprend deux départements installés sur deux sites, dans le quadrilatère Richelieu et la Galerie Colbert. Le quadrilatère Richelieu étant en travaux, certains services de l'INHA, et de la BnF, sont provisoirement installés dans des bâtiments provisoires modulaires. Cet établissement a demandé son rattachement à l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, rattachée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Une visite de contrôle de l'ISST est prévue au premier semestre 2012.

En 2011, l'établissement n'a toujours pas pu mettre en place son CHSCT, qui serait régi par le décret spécifique à ceux des établissements d'enseignement supérieur, dans l'attente prolongée d'une modification de ce texte. Comme chaque année, il a inscrit à l'ordre du jour du comité technique (CT), réuni en juin et en décembre 2011, des questions se rapportant aux questions d'hygiène et de sécurité ; selon le décret de 1982, le CHSCT est une formation spécialisée placée auprès des CT, et cette manière transitoire de procéder est donc pertinente. Conformément à la recommandation formulée en 2011, deux membres du comité technique ont suivi, début 2012, une formation sur les CHSCT. Le comité ne constitue pas de délégation pour organiser des visites de sécurité au titre du droit d'accès, mais les représentants du personnel avaient été conviés à une visite des bâtiments modulaires lors de leur implantation, en 2010. Un assistant de prévention a été désigné et participe à un réseau des agents de prévention des établissements de la Galerie Colbert .

L'évaluation des risques a été faite en 2006 et tenue à jour. Les principales actions de prévention portent sur des travaux de sécurité ainsi que sur des travaux d'aménagement en vue de poursuivre, à la suite de l'audit réalisé, la mise en accessibilité de l'établissement. Le comité a également eu à connaître du projet d'installation Wi-fi dans la salle ovale du quadrilatère Richelieu. L'INHA a décidé fin 2011 de changer de prestataire pour la médecine de prévention. Les formations en matière d'hygiène et de sécurité sont très peu importantes, en partie semble-t-il du fait de la présence rassurante d'un PC sûreté et sécurité, et la proximité du détachement de pompiers pour le site Richelieu. Il n'y a pas eu d'accident du travail depuis 2009. Si la normalisation des instances demeure indispensable, l'établissement est attentif aux questions de prévention.

### 5.2.8 L'Institut national de recherches archéologiques préventives

La politique de prévention de l'INRAP est concertée avec un CHS central, assisté de neuf CHS spéciaux formés dans les inter-régions et pour le siège. La répartition des attributions entre les deux niveaux prévoit que certains sujets soient d'abord traités localement, d'autres au niveau central ; le comité central est compétent au regard des choix des implantations, des travaux de gros-œuvre et d'aménagement des bâtiments. Des plans-types de programme et de rapport annuel sont établis à l'intention des CHS spéciaux. L'inspection santé et sécurité au travail est celle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, rattachée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le dispositif de prévention de l'INRAP comprend par ailleurs un ingénieur sécurité-prévention au siège et des conseillers sécurité-prévention, recrutés sur ce profil et exerçant leur mission à plein temps, placés auprès de chaque directeur inter-régional. Ils assurent notamment des visites de sécurité sur les chantiers de l'établissement. La réforme de 2011 qui dédouble la fonction des ACMO entre des conseillers et des assistants de prévention a en quelque sorte été anticipée par l'INRAP, étant entendu que le réseau des assistants a été constitué ce lui des conseillers : il comprend 24 agents en 2011, désignés auprès des adjoints scientifiques et techniques et exerçant à temps partiel la fonction d'assistant. Quatre nominations supplémentaires sont prévues en 2012.

Une situation de danger grave et imminent a été signalée, lors du déploiement d'une application informatique dans une direction inter-régionale, et a donné lieu à saisine de l'ISST du fait d'un désaccord sur les modalités de l'enquête (par une délégation du comité inter-régional ou du comité central). Le droit de retrait a été exercé une fois, à l'initiative d'un responsable opérationnel de fouilles.

Le CHS central s'est réuni quatre fois en 2011, dont une réunion extraordinaire ; les neuf CHS spéciaux ont tenu dix-neuf séances. Trente-et-une visites de chantiers et seize visites de locaux au titre du droit d'accès ont été effectuées par des délégations des CHS. Le DUERP, en chantier depuis plusieurs années a été validé en CHS central en juin 2011, et mis en ligne sur l'intranet de l'établissement en décembre. Il repose sur l'analyse de six « unités de travail » correspondant aux activités archéologiques : fouilles ou diagnostics en milieu urbain ou rural, chantiers spéciaux, activités post-fouilles. Le volet santé sécurité au travail du règlement intérieur, présenté en septembre au CHS, devait être validé par le comité technique en octobre. Le débat, prolongé début 2012, est aujourd'hui achevé.

Il n'y a pas eu de réunion du comité central après le mois de septembre et la mise en place effective des CHSCT n'a donc pu se faire que début 2012.

L'établissement présente un bilan précis des accidents du travail et maladies professionnelles. En 2011, les indicateurs évoluent sensiblement, le taux de fréquence des accidents passant de 10,9 en 2009 et 2010 à 15 en 2011. Le taux de gravité augmente aussi, de 0,26 à 0,40. A l'inverse, les accidents de trajet sont en diminution, de même que les maladies professionnelles déclarées (4 au lieu de 15 en 2009-2010). L'établissement a mis en place en 2012 un suivi rapproché afin de rechercher l'explication des variations constatées. Six enquêtes des CHS ont été organisées à la suite d'accidents survenus en 2011.

Le plan de formation en matière d'hygiène et sécurité a bénéficié à 786 stagiaires (1421 en 2010 et 870 en 2009), la baisse résultant notamment de celle des actions, massives en 2010, de formation au secourisme (avec encore 268 agents formés ou recyclés en 2011). Les stages métiers, sur la sécurité d'une opération archéologique (151 agents) et sur les vestiges de guerre (99 participants) viennent ensuite ; l'effort sur la prévention des pathologies mécaniques (86 au lieu de 146 personnes) est en diminution. Deux formations sur le fonctionnement des CHS, pour 46 stagiaires au total, ont été organisées. Comme en 2010 la formation programmée sur les risques psychosociaux n'a pas eu lieu mais a été décalée sur 2012.

## Rappel des principales recommandations

1. *Mettre en place les instances de la prévention des risques et l'inspection santé-sécurité au travail dans les deux nouveaux établissements publics (musée Picasso et Maison de l'histoire de France).*
2. *Poursuivre les réunions annuelles d'information et de mobilisation destinées d'une part aux cadres et d'autre part aux agents de prévention.*
3. *Délimiter les champs de compétence en matière de conditions de travail et les modalités de coopération entre les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au niveau ministériel et par des orientations pour les autres instances.*
4. *Préciser si nécessaire, pour les services et établissements du ministère les principes de classement des anciens ACMO comme assistants ou conseillers de prévention.*
5. *Prévoir pour 2013 une ou des orientations ministérielles prioritaires en matière de conditions de travail ou de catégories d'agents.*
6. *Renforcer l'animation du réseau des agents de prévention des musées nationaux.*
7. *Préciser, dans les services où des agents sont exposés au risque chimique, les procédures et la répartition des tâches en vue d'assurer le suivi médical renforcé et celui des expositions individuelles.*
8. *Préciser les modalités d'information du CHSCT sur les activités et observations de l'ISST (Centre G Pompidou, EP de Versailles).*
9. *Compléter le bilan annuel des accidents du travail par les ratios de fréquence et de gravité et par la présentation de données sur plusieurs exercices. (EP du Louvre)*

*Annexe 1* Liste des inspecteurs d'hygiène et de sécurité

en fonction en 2011

<b>Inspecteurs rattachés à l'IGAC</b>	
<b>BARDOU Denise</b>	services déconcentrés (partie) et services (dont SCN) de l'architecture et du patrimoine
<b>FRANCOIS Dominique</b>	tous établissements d'enseignement
<b>RADI Ahmide</b>	services déconcentrés (partie) et projets de travaux immobiliers neufs
<b>ROGIER Yann</b>	musées dont Rodin, Orsay, Louvre, Guimet, le musée du Quai Branly, la CNHI, les SCN de la filière musées et les châteaux-musées – rubrique HS sur Sémaphore
<b>VALLET Denis</b>	Services centraux du ministère SCN des archives, SCN et EP des arts plastiques (hors écoles), CNL, CNC, OPPIC
<b>Inspecteurs désignés par les établissements publics</b>	
<b>BOURGUEIL Florence</b>	EP du musée et du domaine de Versailles
<b>DELOUVEE Stéphane</b>	CNAC-Georges Pompidou Bibliothèque publique d'information
<b>FRISCIRA Oreste</b>	Bibliothèque Nationale de France
<b>LAGACHE Serge</b>	Centre des monuments nationaux
<b>Inspecteurs rattachés au ministère chargé de la Recherche</b>	
<b>VILLAROYA-GIRARD Laure</b>	Ministère de la Recherche - (INRAP)
<b>POQUILLON Pierre</b>	Ministère de la Recherche - (INHA)

## **Annexe 2 Répartition entre les ISST des services et établissements du ministère**

### **A. Services et établissements relevant de l'inspecteur en charge des musées**

- CHSCT du service des musées de France
- Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées nationaux
- Centre de recherche et de restauration des musées de France
- Aquarium de la Porte Dorée
- Cité nationale de l'histoire de l'immigration
- Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (et annexes de Saint Riquier et de Marseille)
- Musée des arts asiatiques – Guimet, ainsi que le musée d'Ennery et les Galeries du Panthéon Bouddhique
- Musée Hébert
- Musée Henner.
- Musée Gustave Moreau
- Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie des Tuileries
- Musée Picasso
- Musée national des Granges de Port-Royal
- Musée du Quai Branly
- Musée Rodin (sites de Paris et de Meudon)
- Musée National du Moyen Age
- Musée du message biblique de Marc Chagall
- Musée Adrien Dubouché
- Musée National Fernand Léger
- Musée Magnin
- Musée des Plans-Reliefs
- Musée National de la Préhistoire des Eyzies de Tayac
- Musée National des Deux Victoires en Vendée
- Musées et domaine nationaux de Compiègne et de Blérancourt
- Musée et domaine nationaux de Fontainebleau
- Musée des Antiquités Nationales – Saint-Germain-en-Laye
- Domaine national de Saint-Germain –en – Laye
- Musée National de la Renaissance - Château et domaine d'Ecouen
- Musée et domaine des Châteaux de Malmaison et Bois Préau, et ses annexes, Musée napoléonien de l'île d'Aix et Musée national de la maison Bonaparte.

## **B. Établissements relevant de l'inspectrice chargée des établissements d'enseignement**

### **Écoles nationales supérieures d'architecture**

- école d'architecture de Strasbourg
- école d'architecture et de paysage de Bordeaux
- école d'architecture de Clermont-Ferrand
- école d'architecture de Bretagne à Rennes
- école d'architecture de Marne-la-Vallée
- école d'architecture de Paris-Belleville
- école d'architecture de Paris-La Villette
- école d'architecture de Paris-Malaquais
- école d'architecture de Paris-Val de Seine
- école d'architecture de Versailles
- école d'architecture de Montpellier
- école d'architecture de Nancy
- école d'architecture de Toulouse
- école d'architecture et de paysage de Lille
- école d'architecture de Normandie à Rouen
- école d'architecture de Nantes
- école d'architecture de Marseille
- école d'architecture de Grenoble
- école d'architecture de Lyon
- école d'architecture de Saint-Etienne

### **Écoles nationales supérieures d'art**

- école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)
- école nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA)
- école nationale supérieure de la photographie d'Arles
- école nationale supérieure d'art de Bourges
- école nationale supérieure d'art de Cergy
- école nationale supérieure d'art de Dijon
- école nationale supérieure d'art de Limoges – Aubusson
- école nationale supérieure d'art de Nancy
- école nationale supérieure d'art et de recherche, villa Arson, à Nice

### **Autres établissements**

- conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon
- conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- conservatoire national supérieur d'art dramatique à Paris
- école du Louvre
- Institut national du patrimoine

### **C. Services et établissements relevant de l'inspectrice chargée des services déconcentrés et de ceux de l'architecture et du patrimoine**

#### **DRAC et leurs unités territoriales des régions suivantes<sup>12</sup> :**

- Alsace
- Bourgogne,
- Bretagne,
- Champagne-Ardenne,
- Ile-de-France,
- Lorraine,
- Nord-Pas-de-Calais,
- Basse-Normandie,
- Haute-Normandie,
- Pays de la Loire
- Picardie,

#### **Services de l'architecture et du patrimoine**

- CHS des services de l'architecture et du patrimoine
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA)
- Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)

---

12 Dont les monuments de l'État affectés à la Culture non gérés par le CMN, ainsi que les dépôts de fouilles

## **D. Services et établissements relevant de l'inspecteur chargé des services déconcentrés et des travaux immobiliers**

**DRAC et leurs unités territoriales des régions suivantes<sup>13</sup> :**

- Aquitaine, dont le Centre national de la Préhistoire, le domaine national de Pau et le musée
- Auvergne,
- Centre,
- Franche-Comté,
- Corse,
- Guadeloupe,
- Guyane,
- Languedoc-Roussillon,
- Limousin,
- Martinique,
- Midi-Pyrénées,
- Poitou-Charentes,
- PACA,
- La Réunion,
- Rhône-Alpes.

La mission sur les **travaux immobiliers** n'est pas territoriale et s'exerce en appui et à la demande des autres IHS, pour que les chefs de service et les CHS aient un interlocuteur unique.

---

13 Dont les monuments de l'État affectés à la Culture non gérés par le CMN, ainsi que les dépôts de fouilles

## **E. Services et établissements relevant de l'inspecteur chargé des services centraux,des Archives et des Arts plastiques**

### **Administration centrale**

- CHS de l'administration centrale,
- rue Saint-Honoré (Bons-Enfants),
- rue des Pyramides,
- rue Beaubourg
- rue de Valois,
- rue du Renard,
- rue de Louvois,
- fort de Saint-Cyr.

### **Archives**

- CHS du service interministériel des archives de France et des Archives nationales de Paris
- Archives nationales de Paris (Paris, Pierrefitte et Fontainebleau),
- Archives nationales du monde du travail (Roubaix),
- Archives nationales d'outre-Mer (Aix-en-Provence),
- Centre national du microfilm et de la numérisation (Espeyran).

### **Arts Plastiques**

- Centre National des Arts Plastiques,
- Etablissement public de Sèvres-Cité de la céramique,
- Mobilier National, ateliers et manufactures (Paris, Alençon, Aubusson, galerie et manufacture de Beauvais, Le Puy et Lodève).

### **Autres services et établissements**

- Centre National du Livre (CNL),
- Centre National de la Cinématographie (quatre sites parisiens, Bois d'Arcy et Saint-Cyr)
- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC)

## **Annexe 3 Inspections en matière d'hygiène et de sécurité réalisées en 2011**

### **DRAC**

Aquitaine  
Auvergne  
Franche-Comté  
Corse  
Martinique

### **STAP/ unités territoriales des DRAC**

Allier	Mayenne
Cantal	Meuse
Haute-Corse	Haut-Rhin
Landes	Sarthe
Haute-Loire	Vendée
Lot-et-Garonne	Val d'Oise
Martinique	

### **Musées**

Musée de l'Orangerie  
Musée du Château de Pau  
Musées des Châteaux de Malmaison et Bois-Préau  
Musées napoléonien et africain de l'île d'Aix  
Musée des Deux-victoires  
Musée de la Maison Bonaparte  
modalités de montage et démontage des expositions temporaires (EPMQB)  
Musée du Louvre (restauration alimentaire) - en cours fin 2011, report en 2012

### **Ecoles**

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris  
Ecole d'architecture de Grenoble  
Ecole d'architecture de Montpellier  
Ecole d'architecture de Paris-Belleville  
visites de suivi de cinq écoles d'architecture

### **Autres services**

CNC : locaux du siège, rue de Lübeck  
Domaine national de Pau  
Grotte Chauvet à Vallons-Pont d'Arc  
CNAP : futures réserves à Saint-Ouen l'Aumône  
Laboratoire de recherche des monuments historiques  
Mobilier national et manufactures : atelier de retraits de tapisserie d'Aubusson  
Mobilier national et manufactures : atelier de dentelle du Puy  
Service des jardins de Malmaison et Bois-Préau

### **Rapports de visites (hors inspections de service) :**

- locaux du STAP de Charente-Maritime
- dépôt archéologique Dalby (Pays-de-loire)

## Annexe 4 Rapports remis par les Inspecteurs d'hygiène et sécurité (2005-2011)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total
<b>DRAC</b>	Travaux Palais du Rhin Travaux DRAC Nord-PdC Situation à la DRAC Poitou-Charentes	Auvergne Picardie Poitou-Charentes	Aquitaine Limousin Franche-Comté	Bourgogne Bretagne Centre Champagne-Ardenne Languedoc-Roussillon Lorraine	Alsace Midi-Pyrénées Basse-Normandie Nord-Pas-de-Calais PACA Rhône-Alpes	La Réunion Ile-de-France Pays de Loire	Aquitaine Auvergne Franche-Comté Corse Martinique	29
<b>SDAP</b>	Savoie Seine-et-Marne	Allier, Hautes-Alpes, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Eure-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Haute-Loire, Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Somme, Vaucluse, Vienne	Aude, Corrèze, Creuse, Dordogne, Finistère, Gard, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Lozère, Haute-Marne, Nièvre, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Haute-Vienne, Vosges, Hauts-de-Seine	Ain, Ardèche, Cher, Côte-d'Or, Drôme, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Rhône, Haute-Savoie	Aisne, Ariège, Aveyron, Calvados, Côtes d'Armor, Haute-Garonne, Gers, Lot, Morbihan, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Savoie, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Yonne	Aude, Bouches-du-Rhône, Charente-maritime, Cher, Creuse, Gard, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Lozère, Meuse, Pyrénées orientales, Bas-Rhin, Tarn et Garonne, Val-de-Marne, SPAU de la DRAC Réunion, 4 STAP de la DRAC Franche-Comté	Allier, Cantal, Haute-Corse, Landes, Haute-Loire, Lot et Garonne, Martinique, Mayenne, Meuse, Haut-Rhin, Sarthe, Vendée, Val d'Oise	96
<b>Musées et SCN DMF</b>	Musée de Cluny Musée St-Germain-en-Laye Musée Gustave Moreau Musée de Pau Services bibliothèques DMF	MUCEM (site de Paris) Musée Guimet Musée Guimet (Panthéon bouddhique) Musée d'Ennery Musée Rodin (Paris) Musée Rodin (Meudon) Musée M. Chagall Musée F. Léger Musée de Sèvres	Musée A. Dubouché Musée Hébert Musée de Malmaison Fontainebleau (ateliers) C2RMF (Versailles)	Aquarium tropical Fontainebleau (jardins) Musée du Louvre (ateliers) Musée d'Orsay (1) Musée d'Orsay (2) Musée de la Préhistoire Musée de la Renaissance	CNHI C2RMF ( Carrousel) Musée du Louvre (montage d'une exposition) MUCEM Musée Henner Musée Magnin Musée de Compiègne	MUCEM-St Riquier, Compiègne-Bérancourt ( 2), F Léger, Louvre Tuileries, M Chagall, Orsay ( 3),(Port Royal, M Quai Branly	Orangerie Château de Pau Malmaison et Bois-Préau Ile d'Aix Deux-victoires Maison Bonaparte Expos EPMQB	49
<b>Écoles</b>	ENSBA (1)	ENSBA (2) ENSBA (3) ENSP Arles ENSA Limoges-Aubusson ENSA Villa Arson E. Archi Marne-la-Vallée	CNSAD ENSA de Cergy-Pontoise E. Archi Lyon E. Archi Strasbourg E. Archi Toulouse	CNSMD Lyon INP E Archi Paris-La Villette E Archi Clermont-Ferrand ENSA Bourges ENSA Dijon + ENSAD (mission IGAC)	E Archi de Bretagne E Archi de Lille E Archi de P Malaquais E Archi de P Val-de-Seine E Archi de Saint-Etienne ENSA de Nancy	école du Louvre, ENSAD, E Archi Nantes, E Archi Versailles, suivi de 5 écoles	CNSMDP E Archi Grenoble E Archi Montpellier E Archi Paris – Belleville - suivi de 5 écoles	35
<b>Services centraux</b>	Direction des Archives Délégation aux Arts plastiques	Rue des Pyramides ( DMF, DGLFLF)	DMDTS	DAG (3 rapports) DAF (services centraux)	Rue Beaubourg	atelier impression Montpensier, St Cyr SDSI, sous-sol rue de Valois		12
<b>Archives</b>	Aix-en-Provence CHAN (partie) Espéran Fontainebleau Roubaix	CAC ( amiante)	CHAN (3 rapports)	-	CNM Espéran	CARAN		11
<b>Arts plastiques</b>	CNAP Mobiliier national (partie) Sèvres (3 ateliers)	Manufacture des Gobelins Mobiliier National (fm) Sèvres (1 atelier)	Sèvres (3 rapports)	Sèvres (4 rapports)	Galerie nationale et Manufacture de Beauvais (2 rapports) Manufacture de Lodève	atelier d'Alençon, réserves de Rungis du Mob Nat	CNAP- St Ouen l'Aumône atelier Aubusson atelier Le Puy	21
<b>Patrimoine</b>	Site de Pincevent Grotte de Lascaux Domäne de Pau	CNAU Marly Rambouillet	CNP	Dépôts archéo DRAC Centre Dépôts archéo DRAC Languedoc-Roussillon (2 rapports) DRASSM (Marseille) Domaine de Malmaison	Dépôts archéo DRAC Poitou-Charentes Domäne de Pau	DRASSM ( Estaque), dépôts archéo de Carcassonne et de Nîmes	Domaine de Pau Domaine Malmaison Grotte Chauvet LRMH	21
<b>Autres</b>		CNL	SNT CNC (2 rapports)	CNC (Bois d'Arcy)	CNC St-Cyr et rue Boissière (2 rapports) EMOC		CNC Lübeck	9
<b>Total</b>	26	42	41	48	45	46	37	283

## **Annexe 5 Programmes d'inspection d'hygiène et de sécurité pour 2012**

### **DRAC**

Centre

Guadeloupe

Languedoc-Roussillon

Limousin

La Réunion (retour sur la visite de 2010, à l'occasion de l'inspection de l'antenne de l'école d'architecture)  
*(liste à compléter à l'arrivée de la nouvelle inspectrice)*

### **Unités territoriales des DRAC**

Alpes de Haute-Provence

Alpes-Maritimes

Aude

Corrèze

Creuse

Dordogne

Eure-et-Loire

Guadeloupe

Haute-Vienne

Pyrénées-Atlantiques ( locaux de Pau)

*(liste à compléter à l'arrivée de la nouvelle inspectrice)*

### **Musées**

musée de Cluny

musée du Louvre (locaux de restauration alimentaire)- achèvement de la mission commencée en 2011

musée d'Orsay (suite – montage d'une exposition)

musée et domaine de Saint-Germain en Laye

durée et conditions de travail dans les activités de locations d'espaces et de convoiement d'œuvres  
suivi de la réouverture des musées d'Ennery et Picasso, ainsi que du MUCEM

### **Écoles**

Ecole d'architecture de Bordeaux

Ecole d'architecture de Marseille

Ecole d'architecture de Montpellier (antenne de La Réunion)

Ecole d'architecture de Rouen

### **Autres services**

3 dépôts archéologiques de Languedoc-Roussillon

2 dépôts archéologiques du Limousin

grotte de Lascaux

village-martyr d'Oradour-sur-Glane

*(liste à compléter à l'arrivée de la nouvelle inspectrice)*